

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

EXECUTION DE TRAVAUX
SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Réglementant la circulation et le stationnement

**

Rues du 14 juillet, du 11 novembre,
d'Allemagne, EDF, Libération.

*

N° 2017/181/PM/ET

Le Maire de Puilboreau,

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions ;

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles R.411-8 et R. 411-25 ;

Vu, le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière;

Vu l'arrêté municipal n° 54 du 22 mars 2003 portant règlement communal de la voirie ;

Vu, la demande en date du 14 décembre 2017, de la société ERT Technologie – agence d'Angoulême – 70 rue du grand maine à 16730 FLEAC, afin d'effectuer des travaux de relevé et de tirage d'un câble de fibre optique en fourreaux télécom, sur l'ensemble des rues susnommées;

Considérant, que pour la bonne exécution de ces travaux, la sécurité des usagers, la commodité de la circulation et du stationnement, il y a lieu de les réglementer :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la demande de travaux est autorisée :

Du 26 décembre 2017 au 26 janvier 2018 inclus, pour le relevé et le tirage d'un câble de fibre optique dans les chambres orange ainsi que des travaux de raccordement, rues du 14 juillet, du 11 novembre, d'Allemagne, EDF, Libération.

ARTICLE 2 : Délai de validité :

La présente autorisation n'est valable que pour la durée indiquée à l'article 1er. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3 : Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière :

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Selon les besoin du chantier et de la configuration des lieux :

Le stationnement sera interdit au droit des travaux et aux abords de ceux-ci sur une superficie nécessaire au stationnement des véhicules de l'entreprise. Une signalisation de chantier sera installée au droit des travaux. L'emprise ne devra pas être de nature à

provoquer une gêne manifeste de la circulation sur ces axes très fréquentés de la zone d'activités de Beaulieu.

ARTICLE 5 : Prescriptions selon la nature de la voie.

Respecter le règlement communal de voirie.

ARTICLE 6 : AFFICHAGE

Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

ARTICLE 7 : VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de POITIERS.

ARTICLE 8 : DESTINATAIRES

- (1) - Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Responsable de la Police Municipale de PUILBOREAU ;
- (1) - Monsieur Le Responsable des Services Techniques de la Mairie de PUILBOREAU ;
- (1) - Monsieur Le Directeur du Service Transports de la CDA, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de TRANSDEV URBAIN, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de la RTCR, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de KEOLIS Transports, à ROCHEFORT SUR MER ;
- (1) - Monsieur le Directeur de la Société ERT – agence d'Angouleme – 70 rue du Grand Maine – 16730 FLEAC.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puilboreau,
Le 13 décembre 2017
Le Maire,
Alain DRAPEAU

Signé

Publié ou notifié le : 14 décembre 2017